

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18/12/1987 n° W 483 (ex n° 7727)
Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur association agréée)
Adresse : association Grassenvironnement « Le Mas du Collet » 6 av. Louis Cauvin
Le Plan de Grasse 06130 Grasse

Grasse le 7 Mai 2019

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête publique relative à la création d'une liaison entre la RD 6185 (PCG) et le giratoire de La Paoute, sur les communes de Grasse et Mouans-Sartoux

Avant propos

Cette liaison, appelée aussi « bretelle d'Auchan » à pour objectif principal de désengorger le carrefour des 4 chemins, et de fluidifier les trafics routiers aux heures de pointes du matin et du soir, sur les voies riveraines.
Cependant, les bénéfices attendus en termes de réduction et de fluidité du trafic routier, seront rapidement annihilés si une stricte régulation/maitrise de l'urbanisation du territoire n'est menée de pair.
D'autre part, la commune de Grasse, voie de transit pour le Haut Pays ainsi que pour les communes plus à l'Ouest comme Peymeinade, est là aussi, directement affectée par la densification de ces communes voisines.

N'est-il pas temps de traiter les causes plutôt que de courir après les effets ?

Nos commentaires

-> Afin de quantifier la réduction du trafic aux 4 chemins, et d'identifier ainsi les bénéfices attendus, **il serait utile de mesurer avant/après la réalisation de la « bretelle d'Auchan » le nombre de VL et PL pendant un laps de temps à définir pour être représentatif** (24h, ou 1 semaine hors période de vacances scolaires...) sur les voies suivantes :

- traversée de Mouans-Sartoux
- bd Rouquier
- bd Pagnol,
- route de Cannes, entre Auchan et Renault
- RD 304 au niveau de l'entreprise Tournaire
- ch de l'Orme
- ch ste Marguerite

Il serait aussi instructif, selon nous, d'effectuer ces mêmes mesures de trafic, tous les deux ans après la mise en usage de la dite « bretelle »

Suivi des trafics

avant. pendant. après (avis)

GRASSENVIRONNEMENT

GRoupeement ASsociatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18/12/1987 n° W 483 (ex n° 7727)

Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur association agréée)

Adresse : association Grassenvironnement « Le Mas du Collet » 6 av. Louis Cauvin

Le Plan de Grasse 06130 Grasse

-> dans le Volume 1, pièce D, notice explicative

Page 35/51 il est fait mention de la réalisation de 3 bassins de rétention des eaux de ruissellement pluviales sur les surfaces imperméabilisées (2,3 ha)

- Bassin B1 enterré volume 313 m³ correspondant à une surface imperméabilisée de 6983 m²
- Bassin B2 à ciel ouvert volume 520 m³ correspondant à une surface imperméabilisée de 11 203 m²
- Bassin B3 à ciel ouvert volume 164 m³ correspondant à une surface imperméabilisée de 5 338 m²

La hauteur de pluie prise en compte pour le calcul du volume des bassins n'est pas indiquée, il est simplement écrit « sur les données pluviométriques de la station de Nice et selon la doctrine de la DDTM 06 ... »

Après les inondations gravissimes d'Octobre 2015, les hauteurs de pluie à prendre en compte ont été augmentées dans de nombreux PLU.

Quelle est alors la hauteur de pluie prise en compte ici ?

Calculons ;

Pour B1 volume 313 m³ : surface imperméabilisée ~ 7 000 m² = ~ 45 mm/m²

Pour B2 volume 520 m³ : surface imperméabilisée ~ 11 200 m² = ~ 46 mm/m²

Pour B3 volume 164 m³ : surface imperméabilisée ~ 5 300 m² = ~ 31 mm/m²

Comment est justifiée la hauteur de pluie différente du bassin B3 ?

Ces bassins de rétention sont-ils dimensionnés pour tenir compte des phénomènes climatiques de plus en plus violents ?

Ne faut-il pas revoir, de ce fait, les dimensions de ces bassins, d'autant que ce projet d'infrastructure est situé sur le bassin versant du Grand Vallon qui déborde régulièrement et est en zone rouge au PPRi?

Quel sera la part en compte des nouvelles contraintes climatiques.
Page 38/51 conclusion Il est aussi écrit « les écoulements naturels interceptés par le tracé routier ont été divisés en 5 bassins versants... surface totale est de 47 ha »

3 bassins versants sont déjà rétablis par des ouvrages hydrauliques... Les 2 autres ouvrages correspondants aux bassins versants restants seront à créer dans le cadre de la réalisation entre l'échangeur et le giratoire de la Paoute.... »

Cela signifie-t-il, que deux autres bassins de rétention devront être réalisés ? si oui, où ?

où et caractéristiques.

Page 47/51 § 4.5.2 mouvements de terre

« le volume de terre de déblais sera de 42 136 m³ et le volume de remblais nécessaire de 72 243 m³..... 40% des déblais seront réutilisés sur place, ... pour le volume restant

des déblais rien n'est encore défini »

N'est-il pas temps de décider où et comment seront stockés ou réutilisés ces déblais ? (restants)

Qu'en fait-on ?

GRASSENVIENEMENT
GRoupe**ment AS**sociatif pour la Sauvegarde de l'**ENVIRONNEMENT** en pays de **GRASSE**

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18/12/1987 n° W 483 (ex n° 7727)
Affilié au GADSECA (groupe**ment** associatif de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur association agréée)
Adresse : association Grassenvironnement « Le Mas du Collet » 6 av. Louis Cauvin
Le Plan de Grasse 06130 Grasse

Volume 1 Pièce I, Avis de l'Autorité environnementale et addendum aux observations
Page 14/15 § 4.4.4.3 Qualité de l'air
« les mesures réalisées datent de 2012 (Benzène, dioxyde d'azote) ... l'étude Air et Santé de niveau II, réalisée en application de la circulaire du 25/2/2005 fait apparaître une diminution significative de l'exposition de la population d'ici 2036. Cette conclusion est recevable, dès lors que les documents d'urbanisme en vigueur ou à venir ne favorisent pas une densification de l'urbanisme à proximité de l'ouvrage »

Ne serait-il pas utile, d'effectuer des mesures de la qualité de l'air (NOx, PM10, PM 2,5, CO2, GES, CO, SO2, COVNM) et pas seulement benzène et dioxyde d'azote), au minimum , au niveau de la route de Cannes près d'Auchan, Avant / Après la mise en œuvre de la « bretelle » ?

Réponse du Département au MRAe

Page 6/30 « le Département s'engage à constituer un corridor écologique de 3ha en continuité avec la zone de travaux, qui sera classée N naturelle, EBC et avec un sur-zonage spécifique Nco corridor écologique »

La bretelle fractionne un espace naturel d'un seul tenant, deux franchissements supérieur et inférieur sont prévus pour la petite faune terrestre ; il nous semble cependant qu'un troisième passage traversant, à mi distance des deux autres assurerait une meilleure possibilité de circulation de cette petite faune terrestre peu mobile.

Page 29/30 Qualité de l'Air

« les projections en 2036, des polluants atmosphériques sont basées sur une diminution des voitures à essence et une augmentation des voitures diesel »

En 2019, l'hypothèse ci-dessus n'est plus valide, ce qui justifie notre proposition de faire effectuer des mesures des polluants atmosphériques, AV / AP la réalisation de la bretelle, et ensuite d'extrapoler (si nécessaire) ce que serait la qualité de l'air en 2036.

Volume 1 Pièce H étude d'impact sur l'environnement

Page 312/363 ... à moyen terme un P+R au niveau de l'échangeur de le Paoute pourrait être envisagé

Ne serait-il pas utile d'étudier et réaliser ce parking relais simultanément avec la bretelle ?

Vous ou nous la faisabilité
Veuillez agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur l'expression de nos sentiments les meilleurs

La Vice-Présidente Joëlle Faguer

